



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation académique
aux relations internationales
et aux langues vivantes**

Affaire suivie par :
Isabelle Wolf
Tél. 03 88 23 37 86
Mél : isabelle.wolf@ac-strasbourg.fr

Strasbourg, le 17 septembre 2020

La rectrice de l'académie

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

à

Mesdames et messieurs
les directeurs et directrices des écoles du 1^{er} degré
s/c de madame et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

Objet : Actions de mobilité des élèves et des enseignants dans le 1^{er} degré

Références : 2020-08

L'académie de Strasbourg, en raison de sa situation géographique et de son histoire, mène une politique volontariste en faveur du bilinguisme qui a pour objectif de mener au plurilinguisme. L'apprentissage des langues tient une place importante dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde.

Pour notre académie limitrophe des pays germanophones, les échanges et les projets vers l'Allemagne et la Suisse sont fortement développés. La convention quadripartite, signée entre les collectivités territoriales et l'Etat, contribue au développement des actions en faveur de l'apprentissage de et en allemand. Le fonds commun *Langue et culture régionales* sert à financer les actions culturelles régionales, les mobilités transfrontalières des élèves et des enseignants.

La crise sanitaire a fortement perturbé, voire stoppé, les mobilités et projets internationaux dès mars 2020. Certaines actions culturelles franco-allemandes ont cependant pu être menées à terme grâce à leur adaptation via l'outil numérique. Forte de cette expérience, la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes propose, en complément des aides et actions habituelles, une version hybride pour certains projets, afin de pouvoir prendre en compte les nouvelles contraintes sanitaires, ou le cas échéant, enrichir les mobilités traditionnelles.

Les mobilités sortantes et entrantes sont à nouveau autorisées depuis le 1er septembre dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité jusqu'à nouvel ordre, comme précisé par le ministère dans le document « modalités pratiques de la rentrée » (FAQ sur les conditions générales de la rentrée). La mise en œuvre de toute mobilité doit être appréhendée au cas par cas en fonction des destinations en consultant le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), rubrique « Conseils aux voyageurs »:

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Rappel des déclarations obligatoires

Comme à l'accoutumée, **les établissements scolaires inscriront tout déplacement d'élèves et des personnels les accompagnant à l'étranger sur le site « Ariane »** du MEAE, en cochant la case « établissement scolaire » qui leur est dédiée, à l'adresse suivante :

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html> pour recevoir alertes et consignes de sécurité durant la mobilité.

Les liens vers Ariane ainsi que ceux vers les [plateformes académiques de déclaration](#) des mobilités entrantes et sortantes sont accessibles via un lien sur le site académique.

Enfin, la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs depuis le 15 janvier 2017. Vous trouverez l'ensemble des informations sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

Nouvelle procédure de diffusion des informations

Afin de réduire le nombre d'envois de circulaires, les descriptifs et procédures liées aux actions culturelles transfrontalières et régionales, à la mobilité des élèves et des enseignants sont publiés dorénavant en ligne sur le site académique, accessibles en cliquant sur le dispositif ou sur la page « [Europe, international et coopération](#) » dans la rubrique « ressources éducatives ». Les actions et les liens sont répertoriés en annexe.


Élisabeth Laporte